

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2025-10

Objet : Marché de service pour la production, le conditionnent et la livraison des repas en parts individuelles attribué à la SCIC L'EOLE-Approbation de l'avenant n°1.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, et notamment ses alinéas 1 et 2,

VU le souhait de la municipalité de continuer à améliorer la qualité des repas proposés aux enfants selon leurs tranches d'âge et selon leurs spécificités, tout en respectant les recommandations alimentaires établies par une équipe de diététiciennes,

VU la volonté de la commune de mettre en place le portage de repas en liaison froide pour les besoins de la Maison de la Petite Enfance,

VU la décision du Maire n° 2024-41, en date du 15 juillet 2024, attribuant le marché de service pour la production, le conditionnent et la livraison des repas en parts individuelles pour les écoles de la commune et les centres de loisirs, à la SCIC L'EOLE- TARNOS,

VU le bordereau des prix unitaires établi par la SCIC EOLE, fixant le tarif des repas à produire et à livrer pour les besoins de la Maison de la Petite Enfance à Ondres,

Considérant la nécessité de prendre en compte cette modification au marché de service pour la production, le conditionnent et la livraison des repas en parts individuelles attribué à la SCIC L'EOLE,

DECIDE

ARTICLE 1. L'avenant n° 1 au marché de service pour la production, le conditionnent et la livraison des repas en parts individuelles ou collectives attribué à la SCIC L'EOLE, estimé à la somme de 113 609,21 €HT, soit 120 063,78 €TTC pour les années 2025, 2026 et 2027 est approuvé.

Les tarifs unitaires des repas pour les besoins de la Maison de la Petite Enfance (quantité maximum) sont arrêtés à la somme de :

CATEGORIE	Prix unitaires en € HT	Prix unitaires en € TTC
GRANDS BEBES	3,19	3.37
MOYENS	3,19	3.37
GRANDS	3,19	3.37
GOUTERS	1,21	1,28







ID: 040-214002099-20250210-DM2025_10-CC

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de service estimé sur la base de quantités maximum de nombre de repas, pour la production, le conditionnent et la livraison des repas en parts individuelles attribué à la SCIC L'EOLE est arrêté à la somme de 1 231 006,01 € HT, soit 1 298 711, 34 € TTC, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 10 février 2025.

Le Maire,

Eva BELIN